

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Actua Kart - Lyon (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 22-25/02/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Manche qualificative 3**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 24/02/2024 - 18:11LE PILOTE N° : 416 NOM : NADIN PRÉNOM : RickCATÉGORIE : X30 Master-Gentleman N° DE LICENCE : X30 Master/416

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté par le directeur de course que pendant les tours de formation le pilote a dépassé un autre pilote ou la pole.  
Ceci est une infraction a l'article 2.20 f.  
La commission sportive inflige au concurrent une sanction suivant article 2.20a et 2.24 des PG CIK-FIA 2024

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : \_\_\_\_\_

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**Pénalité de 5s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**NADIN Rick - NADIN**DATE : 24/02/2024 À (HEURE/MINUTES) : 18:46

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.